

Pardon, confession, intercession

Pensées détachées

1. Je ne pense pas que la 1^{ère} épître de Jean suppose que le chrétien ne puisse pas vivre sans pécher. Elle montre que Dieu a pourvu à tout ce qui est nécessaire pour le relever, dans le cas où il pèche. Elle déclare que le chrétien ne peut pas dire qu'il n'a point de péché; mais quand elle parle «des péchés», elle met le passé: «Si nous disons que nous n'avons pas péché». Jacques, toutefois, déclare que, *de fait*, «nous bronchons tous en plusieurs choses» (Jacques 3: 2).

* * *

2. La première épître de Jean, chapitre 1: 9, ne parle ni de l'époque de notre conversion, ni de nos péchés subséquents. Comme les déclarations habituelles de Jean, c'est la confession abstraite qui constitue, et qui seule constitue la vraie intégrité du coeur; et le pardon actuel l'accompagne. Nous avons reçu personnellement le pardon de tous nos péchés, et nous sommes établis d'une manière permanente dans la puissance de ce pardon, en sorte que rien ne nous est imputé personnellement (je veux dire, de façon à exclure nos personnes de la grâce). Il y a la grâce présente dans laquelle nous sommes (comp. Romains 5: 2). Mais s'il s'agit du gouvernement de Dieu, c'est autre chose. Alors, nous lisons: «S'il a commis des péchés, il lui sera pardonné» (Jacques 5: 15). C'est pourquoi nous devons prier pour ceux qui ont péché d'un péché qui n'est pas à la mort (comp. 1 Jean 5: 16, 17); nous devons confesser nos fautes l'un à l'autre et prier l'un pour l'autre (Jacques 5: 16). Ainsi l'Eglise, à sa place, et Paul, à la sienne, pouvaient pardonner des péchés, comme nous lisons dans la 2^e épître aux Corinthiens (2: 5-11; comp. 1 Corinthiens 5). Ce qui a été lié sur la terre est lié dans le ciel, et ce qui a été délié sur la terre est délié dans le ciel (voyez Matthieu 18: 15-18). Ainsi lorsque, lors de la première défense de Paul, tous l'abandonnèrent, il pria que cela ne leur fût pas imputé (2 Timothée 4: 16; comp. Actes des Apôtres 7: 60).

* * *

3. Les avertissements que le Seigneur adresse à ses disciples, leur disant que s'ils ne pardonnaient pas, il ne leur serait pas non plus pardonné (Matthieu 6: 14, 15 et ailleurs), ont également leur application. Ce n'est pas une question de justification pour le croyant, mais de relation actuelle dans la faveur divine que quelques uns semblent oublier complètement. Ce n'est pas seulement que nous avons le fruit du pardon, en ce que nous sommes rétablis dans la communion, mais il y a le point de vue actuel et positif de Dieu, comme gouverneur au milieu de ceux qui sont en relation avec Lui: Dieu a du déplaisir à certaines choses; il peut me faire mourir peut-être à cause de ce déplaisir, si je ne me juge pas, — et il l'a fait dans certains cas, comme l'Écriture nous l'apprend, — historiquement et doctrinalement (comp. Actes des Apôtres 5: 1-11; 1 Corinthiens 11: 30-32; 1 Jean 5: 16, 17).

* * *

4. Le verset 10 du chapitre 13 de l'évangile de Jean (comme aussi la génisse rousse Nombres 19) montre clairement quel est le moyen de *purification* pour un homme qui s'est souillé dans sa marche. Il est lavé par le lavage de la régénération, une fois pour toutes; mais il a besoin de se laver les pieds; il faut qu'il ait ses pieds lavés; et ce lavage est ce qui fait avancer, plus que la simple discipline, le pardon de l'Eglise. Nous devons nous laver les pieds les uns aux autres; mais nous avons besoin de ce lavage, en son lieu et place, pour avoir une part avec Christ. Par les soins de Dieu nous serons nets; mais il faut que nous soyons nets pour être avec Lui, non par une nouvelle aspersion de sang eu égard à l'imputation, mais par le lavage des pieds avec de l'eau, afin que nous soyons

vrais de coeur avec Lui (comp. Psaumes 51: 6), et que nous ne soyons entachés d'aucune souillure, quant à notre marche.

* * *

5. La prière de Christ, Jean 17, était une intercession. Le caractère de l'intercession de Christ peut être différent, maintenant que Christ est dans les cieux, et se rapporter à la position différente dans laquelle nous sommes; mais la prière de Christ pour Pierre était une intercession.

* * *

6. L'intercession du Seigneur pour nous produit, comme résultat, les fruits de la grâce, dont la confession est le fruit dans tout coeur honnête.

* * *

7. L'intercession de Christ a pour but de conformer notre condition présente à la position dans laquelle le pardon justifiant nous a placés. Elle est *fondée* sur la «justice» et la «propitiation». Celles-ci étant parfaites, nos fautes (au lieu qu'elles amènent sur nous l'imputation ou qu'elles puissent endurcir notre coeur et produire de la fausseté dans notre conscience) appellent l'intercession de Christ; et l'âme est relevée et restaurée. Le pardon, dans le sens absolu, est la justice, pour ce qui concerne l'acquiescement de toute imputation des péchés du vieil homme; mais en Christ, nous sommes dans les lieux célestes selon la justice de Dieu, et tout ce qui en nous est en désaccord avec la relation avec Dieu, dans laquelle nous nous trouvons, en tant qu'introduits là, est une juste cause du déplaisir actuel de Dieu. «On ne se moque pas de Dieu»; mais Christ intercède pour nous; et par cette intercession qui repose sur la justice et la propitiation, la faute, devient l'occasion d'un enseignement et d'une oeuvre plus profonde en nous et ainsi d'un état d'âme plus avancé. Or, pour tout vrai saint, cet état actuel de l'âme vis-à-vis de Dieu est la chose principale, fondée sur le fait que le saint est réconcilié avec Dieu et parfaitement accepté dans sa présence, en justice. C'est le fait qu'on est ainsi dans sa présence, qui est le fondement de toute relation présente avec Dieu. Le caractère de Dieu n'est pas changé par la raison que nous sommes amenés tout près de Lui; mais ce caractère agit sur notre conscience et la forme. Nous marchons «*dans la lumière*» comme Lui est «*dans la lumière*»; et si nous ne marchons pas «*selon la lumière*», nous le découvrons, parce que nous sommes dans la lumière; et c'est à cet effet que l'intercession de Christ intervient (1 Jean 2: 1, 2). Nous connaissons la haine de Dieu contre le péché. Je ne parle pas d'imputation. Je dis que Dieu hait le péché; et si nous avons péché, nous discernons cela dans la lumière. Il n'y a pas *seulement* perte de communion, mais connaissance du déplaisir de Dieu pour le péché. Si nous ne marchons pas avec Dieu, nous n'avons pas le témoignage que nous plaisons à Dieu (comp. Hébreux 11: 5), mais celui que nous Lui déplaisons. «L'Eternel juste aime la justice». L'intercession de Christ n'a pas pour but d'amener au pardon (pour ce qui regarde l'imputation, mais elle est fondée sur l'abolition de l'imputation), mais elle s'exerce en vue de la nature et du caractère de Dieu et de notre relation actuelle avec cette nature et ce caractère. En vertu de la justice et de la propitiation, le péché appelle non la satisfaction en nous-mêmes — dans la non-imputation ce serait là de l'endurcissement et le péché, — mais l'intercession de Christ. Le péché ne passe pas inaperçu; il est estimé comme un mal aux yeux de Dieu, dans mon âme, mais en grâce; non dans la faveur de Dieu toutefois, comme simple «non-imputation»; mais dans l'intercession active de Christ à l'égard de ce péché, en sorte que mes pieds sont lavés. Il y a de la souillure; — ni Dieu ni moi ne sommes contents; — moi je ne suis pas content quand sa parole sonde mon coeur; Dieu a du déplaisir à la vue de cette souillure; et pour ce qui est de ma relation présente avec Lui, il voit ma souillure. Ananias et Sapphira mentirent au Saint Esprit, — à Dieu, et Dieu le savait, et en eut du déplaisir. Il en fut de même, quant à ceux qui, à Corinthe, profanaient la cène du Seigneur: la discipline qui pesa sur eux n'était que l'expression du déplaisir de Dieu; mais elle fut exercée à cause de ce déplaisir. Si nous nous jugeons nous-mêmes,

nous échapperions à cette discipline. La tristesse selon Dieu opère la repentance (comp. 2 Corinthiens 7: 9, 10). Devons-nous nous repentir et ne pas être pardonnés, ni nous réjouir d'avoir le pardon? Pour jouir du pardon, il faut confesser notre péché, La déclaration de l'apôtre est absolue: «*Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous nettoyer de toute iniquité*» (1 Jean 1: 9). Si je me suis souillé les pieds, ils ne sont pas nettoyés avant d'avoir été lavés. L'intercession de Christ est le moyen par lequel ce lavage s'opère. «*Si quelqu'un a péché, nous avons un Avocat...*». (1 Jean 2: 1).

* * *

8. La signification de Jean 16: 25-27, est celle-ci: Jusque-là, les disciples n'étaient jamais allés directement au Père, ni n'avaient prié au nom de Christ: mais ils avaient fait comme Marthe, disant: «*Tout ce que tu demanderas à Dieu, il te le donnera*». Maintenant, Christ les met en relation directe avec le Père, non pas comme s'il fallait qu'il allât, Lui, au Père à leur place, et que seul il pût le faire, comme Marthe avait dit. «*En son nom*», désormais ils devaient aller eux-mêmes directement au Père, et cela quand la grâce ferait naître en eux des désirs ou des besoins. Il n'est pas question ici du cas où ils auraient péché ou se seraient éloignés de Dieu dans leurs coeurs. L'intercession de Christ s'exerce sans qu'elle soit demandée; nous ne demandons pas à Christ d'intercéder. Il est notre «*Avocat*» par sa propre grâce quand nous avons péché, non pas quand nous le lui demandons. Je retourne au Père en confessant, parce que Christ a prié pour moi quand je m'égarais; comme Pierre pleura parce que Christ avait prié pour lui. Christ ne pria pas pour lui, parce que Pierre avait pleuré ou que Christ l'avait regardé. Ce que Christ dit dans le passage qui nous occupe, c'est que les disciples ne devaient pas lui faire de demandes, à Lui, au sujet de quoi que ce soit, mais aller directement au Père: le contraste est là, et non pas avec l'intercession, qui s'exerce quand nous avons péché ou que nous avons besoin de grâce et que nous ne le savons pas.

* * *

9. Il n'est pas dit, comme on le suppose, que Christ peut nous sauver de notre péché, parce qu'il est toujours vivant. Mais il nous fait traverser tous les pièges, toutes les difficultés, tous les dangers du chemin, et la puissance de Satan, restaurant nos âmes si nous avons manqué, nous faisant trouver la grâce nécessaire au temps du besoin, aussi bien que le relèvement, parce qu'«*il est toujours vivant pour intercéder pour nous*», — parce qu'il est dans les cieux à perpétuité pour plaider notre cause; car nous passons par la lutte du bien avec le mal, et nous avons à vaincre, bien que rien ne nous soit imputé et que nous soyons sûrs d'être *gardés* jusqu'au bout; mais nous avons besoin d'être gardés. Le Seigneur nous délivrera de toute mauvaise oeuvre, et nous sauvera pour son royaume céleste (2 Timothée 4: 18); mais il faut que nous soyons délivrés.

* * *

10. Le livre de Job nous fournit un exemple frappant de ce que nous venons de dire, dans les effets qui sont ainsi produits dans l'homme, à part toute question de dispensation. Job était un homme craignant Dieu, il n'avait pas son pareil. Dieu voyait de l'imperfection en lui. Quand *Dieu parle* de lui, Satan apparaît comme son accusateur. Dieu ne détourne pas ses yeux de dessus le juste. Il ne s'occupe pas ici d'abord du péché extérieur, mais de l'opération intérieure, de l'ignorance du moi que les voies de Dieu amènent à se manifester en péché positif, en sorte que le mal découvert, quand il est amené dans la présence de Dieu, pèse comme une chose manifestée, sur la conscience de Job. L'effet de la révélation de la présence de Dieu est d'abord la soumission, et ensuite la confession. «*J'ai horreur de moi, et je me repens sur la poudre et sur la cendre*» (Job 42: 6); puis Dieu relève Job entièrement. Elihu interprète ces voies de Dieu. Ces paroles: «*S'il y a pour cet homme-là, un interprète, un entre mille, qui manifeste à l'homme son devoir*» (Job 33: 23), sont interprétées. Job n'était pas intègre dans le sens complet de ce mot, la vérité n'était pas dans *son coeur* (voyez

Psaumes 51: 6) (quoique jusqu'à ce qu'il maudit son jour, il n'eût pas péché ouvertement) jusqu'à ce qu'il eût horreur de lui-même, et qu'il eût fait confession. Alors «sa chair redevint plus délicate que celle d'un enfant» (Job 33: 25).

Nous ajouterons cette observation encore, que l'intercession de Christ, fondée sur la justice connue et sur la propitiation accomplie, en poursuit l'administration pour nous dans le ciel, où nous devons être en esprit avec Dieu. «Un tel souverain sacrificateur *nous convenait*» (Hébreux 7). Ensuite, ici-bas, l'Eglise, dans ses ministères et ses actes, devrait être un interprète, et s'occuper des consciences de ses membres et, d'une manière administrative, «laver les pieds». Un chrétien individuellement par la grâce, ou bien l'Eglise (2 Corinthiens); ou les anciens (Jacques), ou des chrétiens individuellement (1 Jean) peuvent être les ministres de ce service. En tout cas, en grâce fidèle, le Saint Esprit agit ainsi envers nous par la Parole. Le résultat en est toujours la confession, — la confession à Dieu, certainement, peut-être aussi la confession à l'homme. Il n'y a pas de droiture sans cela. Si j'ai du péché, que je le sache, et que je vienne à Dieu pour être en communion avec Lui, comme si je n'avais pas de péché, je suis, en cela, un hypocrite, — cachant l'iniquité dans mon coeur. Nous voyons ici à quel moment l'accusateur intervient. Il est «l'accusateur des frères» (Apocalypse 12: 10; comp. Zacharie 3: 1; Job 1: 9-11; 2: 4, 5).

* * *

11. «*L'Avocat*» est celui qui s'occupe de nos affaires et soutient notre cause. On a rendu ce mot aussi par: «patron», dans le sens romain du mot, parce qu'un «patron» pourvoyait aux besoins des ses clients, et qu'il était tenu de plaider leur cause.